

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	33	36

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit avril, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de FRAUSSEILLES, sous la présidence de M. Bernard ANDRIEU, Président

Etaient Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohere.

Pouvoirs M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, M. Jean Claude Lavi à M. Jean Michel Piednoël, M. Patrick Lavagne à M. Philippe Woillez

Absents -excusés : M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, M. Serge Rouquette, M. Thierry Douzal (départ 19h15)

Secrétaire de séance : M. Frédéric Ichard

52-2025 Délibération portant vote du budget annexe Voirie 2025

Sur proposition du Président, le conseil communautaire,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025

Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Voirie au titre de l'année 2025

Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

BUDGET ANNEXE VOIRIE 4C - Budget annexe voirie 4C - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	877 250,96	853 301,17
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	117 847,39	241 396,25
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 99 599,07	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 094 697,42	1 094 697,42
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	131 541,26	136 626,86
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 5 085,60	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		136 626,86	136 626,86
TOTAL DU BUDGET (4)		1 231 324,28	1 231 324,28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

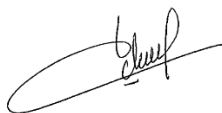
- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de Voirie de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,



Frédéric ICHARD



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 14/04/2025 et de sa publication le 14/04/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.